



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Tel. : 02 40 36 07 07

Mail : mairie@getigne.fr

ARRÊTÉ

N°036/25P

Domaine : Voirie

Objet : Emplacements PMR

Le maire de Gétigné (Loire-Atlantique),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et L2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R411-25 à R411-27 et 417

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

ARRÊTE :

Article 1 : Sont exclusivement réservés aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand Invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, les emplacements de stationnement matérialisés aux endroits suivants :

- Parking de la mairie, 4 rue du Pont Jean Vay
- Rue Florence Arthaud
- Parking de la bibliothèque, 3 rue des Changes
- Parking du complexe sportif, rue du stade
- Parking de l'espace jeunes, 48 rue de la Goisloterie
- Parking place du Fournil
- Parking place St Anne
- Parking de l'espace Bellevue, 30 rue du Pont Jean Vay
- 1 Emplacement 2 Ter rue du Pont Jean Vay à côté du restaurant scolaire
- Parking 2 bis rue du Pont Jean Vay devant l'école élémentaire Jacque Yves Cousteau
- Parking Les Changes devant l'école maternelle Jacques Yves Cousteau
- Parking Avenue Xavier Rineau, devant la gendarmerie,
- Parking Chapelle Toutes Joies
- Parking Chapelle Recouvrance
- Parking Eglise Sainte Anne au village de l'Anerie
- Parkings rue du Pont Ligneau

- Parking du Pas Cosson
- Parking Le clos des Changes au cimetière
- Parking rue des Changes, angle rue des trois Provinces

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de GETIGNE.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions édictées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux articles L 325-1 et R417-10, aux frais du contrevenant, outre les amendes encourues.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GETIGNE.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Gétigné, le responsable de la Police Pluri communale, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Clisson, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gétigné le 28 novembre 2025
Le Maire
M. François GUILLOT

